



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

PRÉSENCES

Monsieur	Robert Perreault	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Monsieur	Denis Ricard	Conseiller	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Clément Allard	Conseiller	poste n°6

Madame Chantal Duval, Directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Robert Perreault, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021.08.01

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Myriam Arbour

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021

2021.08.02

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Clément Allard

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2021, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le Maire y répond.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

URBANISME

5. DÉROGATION MINEURE – LOT 2 799 929

2021.08.03

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 799 929 a fait une demande de dérogation mineure relativement à la diminution de la profondeur du terrain de 1,20 mètres afin de permettre l'émission du permis de lotissement pour diviser en deux parties le lot 2 799 929 situé au niveau du 21, rue Landry ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement est justifié par des raisons valables et pertinentes pour le propriétaire.

ATTENDU QUE le projet vise un terrain déjà existant et jouissant de droits acquis.

ATTENDU QUE le projet de lotissement respecte les orientations du plan d'urbanisme.

ATTENDU QUE l'application de l'article 2.9 du règlement de lotissement ne permet pas le projet de lotissement sans une modification de la profondeur du terrain existant comme l'indique l'extrait suivant : « Aucune opération cadastrale ne sera acceptée si elle a pour effet de réduire en superficie ou en dimensions un terrain à bâtir ou bâti lorsque cette réduction a pour effet de rendre ce terrain non conforme aux exigences de superficie minimale d'implantation, d'alignement, de construction, de dégagement ou de dimensions s'appliquant en l'espèce. ».

ATTENDU QUE pour respecter la profondeur demandée, le terrain doit être agrandi, ce qui s'avère impossible car le terrain situé à l'arrière est déjà construit et occupé par un autre propriétaire.

ATTENDU QUE le projet ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins car le terrain est déjà existant et occupé depuis des années.

ATTENDU QUE le demandeur produit sa demande avant d'effectuer le lotissement projeté. Il prouve ainsi sa bonne foi dans le processus.

ATTENDU QU'aucun commentaire ne fut déposé à la Municipalité durant la période de consultation écrite tenue du 22 juin au 8 juillet 2021.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa réunion le 17 juin dernier et qu'il recommande, à l'unanimité, au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure relativement à la diminution de la profondeur du terrain de 1,20 mètres afin de permettre l'émission du permis de lotissement pour diviser en deux parties le lot 2 799 929 situé au niveau du 21, rue Landry tel qu'illustré sur le plan H-10253 de la firme d'arpenteurs-géomètres Castonguay, Robitaille, Harnois.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Sébastien Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'AUTORISER la dérogation mineure relativement à la diminution de la profondeur du terrain de 1,20 mètres afin de permettre l'émission du permis de lotissement pour diviser en deux parties le lot 2 799 929 situé au niveau du 21, rue Landry tel qu'illustré sur le plan H-10253 de la firme d'arpenteurs-géomètres Castonguay, Robitaille, Harnois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

RESSOURCES HUMAINES

6. ASSURANCES COLLECTIVES

2021.08.04

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des Assurances Robillard & Associés une soumission pour des assurances collectives des employé(e)s de Saint-Alexis avec la compagnie Humania option 1 (ajout des soins oculaires).

ATTENDU QUE les employés permanents ont été consultés et se déclarent satisfaits de cette proposition, où les coûts sont défrayés à 50 % par les employés et 50 % par la Municipalité lorsque possible.

ATTENDU QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de cette proposition.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ACCEPTER le contrat d'assurances collectives des employé(e)s de la Municipalité de Saint-Alexis avec la compagnie Humania (option 1 – ajout des soins oculaires) pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2022.

D'AUTORISER la Directrice générale à signer tous les documents en lien avec le contrat d'assurances collectives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS

7. SOUPER DES BÉNÉVOLES DE LA MUNICIPALITÉ

2021.08.05

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite offrir un souper aux bénévoles ayant œuvré auprès de la Municipalité depuis 2019.

ATTENDU QUE la Coordinatrice aux loisirs a obtenu des prix auprès de plusieurs salles.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Denis Ricard

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la tenue d'un souper des bénévoles à l'automne 2021 à l'érablière Le Sentier de l'Érable.

D'AUTORISER une dépense d'environ 15 000 \$ pour cet événement.

QUE la tenue de cet événement soit conditionnelle à ce que les normes sanitaires en lien avec la COVID-19 le permettent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

BIBLIOTHÈQUE

Aucun point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

TRAVAUX PUBLICS

8. RAPIÉÇAGE – REJET DE SOUMISSION ET MISE À TERME DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

2021.08.06

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation intitulé « Rapiéçage du pavage de plusieurs rues » (dossier GBI J12953-00) auprès de quatre entreprises.

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue de l'entreprise Pavages Chartrand Inc. et que le prix de cette soumission est plus élevé que le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal*.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Sébastien Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

DE REJETER la soumission reçue de Pavages Chartrand Inc.

DE METTRE un terme à l'appel d'offres par voie d'invitation pour le rapiéçage du pavage de plusieurs rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. RAPIÉÇAGE DU PAVAGE DE PLUSIEURS RUES – OCTROI DE CONTRAT

2021.08.07

ATTENDU QUE la Municipalité possède le règlement 2018-045 sur la gestion contractuelle et que ce règlement permet à la Municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré pour des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal*.

ATTENDU QUE la Municipalité a négocié un contrat avec l'entreprise Pavages Chartrand Inc. pour le rapiéçage de plusieurs rues d'un montant total de 89 077,95 \$ plus taxes, soit 515 tonnes à 167,53 \$ /tonne métrique, plus 2 800 \$ pour la signalisation et gestion de la circulation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Myriam Arbour

ET RÉSOLU :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'OCTROYER le contrat à Pavages Chartrand Inc.

D'AUTORISER le Maire et la Directrice générale à signer le contrat.

D'AUTORISER le responsable des travaux publics à déterminer les emplacements prioritaires pour le rapiéçage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SCCELLEMENT DE FISSURES

2021.08.08

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission pour le scellement de fissures de l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte Inc. au montant de 2 850 \$ plus taxes pour la Grande Ligne et de 1,69 \$/mètre linéaire pour les rues Masse, Majeau et Petite Ligne (section de la route 158 à l'adresse 68).

ATTENDU QUE la Directrice générale a autorisé cette dépense en vertu de l'article 3.1 du règlement 2014-013.

ATTENDU QUE la Municipalité estimait le nombre de mètres linéaires pour les rues Masse, Majeau et Petite Ligne à 1 500 mais que 3 000 mètres linéaires ont été scellés sur ces trois rues en date du 27 juillet 2021.

ATTENDU QU'il reste une portion de route à faire sur la Petite Ligne et que le fait de faire ces travaux fera en sorte que la dépense sera de plus de 10 000 \$ (montant maximal prévu au règlement 2014-013).

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Clément Allard

ET RESOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ENTÉRINER l'autorisation de dépense faite par la Directrice générale pour le scellement de fissures.

D'AUTORISER la dépense supplémentaire pour terminer le scellement de fissures sur la Petite Ligne, au taux de 1,69 \$/mètre linéaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT ET EMBELLISSEMENT

11. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES MATURES

2021.08.09

ATTENDU QUE le Comité Embellissement a fait la proposition de mettre en place un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres matures.

ATTENDU QUE la Coordinatrice aux loisirs a présenté une proposition de programme au Conseil municipal et que ce dernier s'en déclare satisfait.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER le Programme d'aide financière pour la plantation d'arbres matures en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU

2021.08.10

ATTENDU QUE le Comité Embellissement a fait la proposition de mettre en place un programme d'aide financière pour l'achat de barils récupérateurs d'eau.

ATTENDU QUE la Coordonnatrice aux loisirs a présenté une proposition de programme au Conseil municipal et que ce dernier s'en déclare satisfait.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Denis Ricard

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER le Programme d'aide financière pour l'achat de barils récupérateurs d'eau, et le document d'accompagnement, présentés en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

13. DÉLÉGATION RELATIVE AU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX

2021.08.11

ATTENDU QU'en vertu de la l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents.

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° et 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis a adopté la résolution 2014-10-07 le 6 octobre 2014, autorisant le directeur général qui était en poste à ce moment à signer le calendrier de conservation et à le soumettre à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour l'autorisation à la Direction générale.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'AUTORISER la personne au poste de Directeur/trice général(e) et secrétaire-trésorier/ière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VENTE DU LOT 6 424 551 – PRÉCISIONS

2021.08.12

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2021.04.25 le 12 avril 2021, autorisant la vente du lot 6 424 551 au montant de 18 030,16 \$.

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser certains éléments à la suite de l'adoption de cette résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

DE PRÉCISER que les deux signataires de l'acte notarié pour la Municipalité soit Monsieur Robert Perreault, Maire, et Madame Chantal Duval, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

DE PRÉCISER que le lot est vendu à GESTION DALLI S.E.N.C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RECYCLAGE D'UN ORDINATEUR PORTABLE ET D'UNE IMPRIMANTE

2021.08.13

ATTENDU QUE la Municipalité possède un ordinateur portable HP couleur bourgogne pour la Bibliothèque et une imprimante HP Laserjet 4250 au bureau municipal qui sont désuets.

ATTENDU QU'il y a lieu de recycler ces deux items.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Myriam Arbour

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

DE RECYCLER les deux items mentionnés en préambule afin de s'en départir.

D'AUTORISER la firme STI INC. à détruire le disque dur de l'ordinateur portable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

RÈGLEMENTS

16. CERTIFICAT SUR LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT N° 2021-076 – DÉPÔT

La Directrice générale dépose le Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement n° 2021-076, fait en date du 5 août 2021.

17. RÈGLEMENT 2021-077 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS N° 2020-057 ET N° 2014-016 – AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le Règlement n° 2020-057 relatif à la délégation de pouvoir pour l'obtention du règlement d'emprunt du 2^e puits municipal en projet a été adopté par la Municipalité le 12 avril 2021.

ATTENDU QUE le Règlement n° 2014-016 relatif à la réalisation de travaux d'infrastructures concernant le raccordement d'un nouveau puits au système de production de l'eau potable, la construction d'un petit bâtiment technique et ses équipements, l'agrandissement de la station d'eau potable et ses équipements, le réaménagement du puits d'alimentation, l'achat de terrains, et à l'acquittement des honoraires professionnels inhérents et à l'emprunt des argents requis à ces fins pour la somme de 1 275 323 \$ a été adopté par la Municipalité le 7 juillet 2014.

ATTENDU QUE depuis 2014, les coûts du projet ont évolué et que la Municipalité a adopté un nouveau règlement décrétant les travaux et les dépenses pour la réalisation des travaux de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable, soit le règlement n° 2021-076.

AVIS DE MOTION est déposé par Monsieur le Conseiller Clément Allard qu'il sera adopté, à une prochaine séance du Conseil municipal, un règlement abrogeant les règlements n°2020-057 et n° 2014-016.

Monsieur le Conseiller Clément Allard dépose le **PROJET DE REGLEMENT**.

18. RÈGLEMENT N° 2021-067 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE N° 1986-69 ET N° 1986-71 POUR PERMETTRE L'USAGE ATELIER DE RÉPARATION DE VÉHICULES LOURDS DANS LA ZONE RM2-29

ADOPTION

2021.08.14

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'article 113 donne le pouvoir habilitant au Conseil municipal d'adopter et de modifier un règlement de zonage.

ATTENDU QUE les règlements n° 1986-69 et n° 1986-71 du Village et de la Paroisse de Saint-Alexis n'ont pas été intégrés à la suite de la fusion des deux entités mais s'appliquent en concordance.

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter l'usage garage de réparation de véhicules lourds dans la zone RM2-29.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été unanimement donné à la séance du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté le même jour.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

ATTENDU QU'une période de consultation écrite, annoncée sur le site web de la municipalité et sur un babillard à l'Hôtel de ville, a eu lieu du 6 au 21 mai 2021 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la municipalité.

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté unanimement le 21 juin 2021.

ATTENDU QUE ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës dans le but qu'un règlement contenant ladite disposition soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ATTENDU QU'une période de demande d'approbation référendaire, annoncée par avis public sur le site web de la municipalité et sur un babillard à l'Hôtel de ville, a eu lieu du 22 juin au 8 juillet 2021 et qu'une demande a été transmise à la Municipalité, provenant de la zone A3-7 et RM2-29.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Clément Allard

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ADOPTER le règlement n° 2021-067 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies du règlement sont disponibles lors de la séance pour les citoyens présents.)

TRÉSORERIE

19. TENUE DE LIVRES – MANDAT À SOLUTIONS MUNICIPALES JOSÉE

2021.08.15

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer sa tenue de livres (notamment la saisie de factures, conciliation bancaire, dépôts, facturation, taxation et préparation de budget).

ATTENDU QUE l'entreprise Solutions Municipales Josée assure la tenue de livres depuis le printemps 2021 et que le Conseil municipal et la Direction générale se déclarent satisfaits des services de cette entreprise.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

DE MANDATER l'entreprise Solutions Municipales Josée pour poursuivre la tenue de livres, selon les besoins identifiés par la Directrice générale, à taux horaire (même taux horaire que celui déjà en vigueur).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

20. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2021.08.16

ATTENDU QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 143 936,32 \$ en date du 5 août 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Myriam Arbour

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de **143 936,32 \$**.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. AUTORISATION DE PAIEMENTS

Aucun.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le Maire y répond.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021.08.17

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud

ET RÉSOLU :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h15.

Robert Perreault,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire